

DECRET

Décret n°2007-1181 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes et le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées.

NOR: IOCD0758731D

Version consolidée au 18 février 2008

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 21 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article L. 282-8 ;

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 5, 6, 22 et 23 ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure modifiée, notamment ses articles 101 et 106 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 - art. 1 (VD)
- Modifie Décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 - art. 10 (V)
- Modifie Décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 - art. 11 (V)
- Modifie Décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 - art. 13 (V)
- Modifie Décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 - art. 14 (V)
- Modifie Décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 - art. 15 (V)
- Modifie Décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 - art. 2 (V)
- Crée Décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 - art. 3-1 (V)
- Modifie Décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 - art. 4 (V)
- Modifie Décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 - art. 6 (V)
- Modifie Décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 - art. 7 (V)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 - art. 10 (V)
- Modifie Décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 - art. 11 (V)
- Modifie Décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 - art. 12 (V)
- Modifie Décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 - art. 6 (V)
- Modifie Décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 - art. 8 (V)

Article 3

Le présent décret est applicable à Mayotte.

Article 4

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :

François Fillon

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer

et des collectivités territoriales,

Michèle Alliot-Marie

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
du développement et de l'aménagement durables,

Jean-Louis Borloo